

Quand la recherche provençale

Depuis 10 ans, la loi Allègre - alors ministre de la Recherche - permet aux scientifiques des grands organismes d'État de valoriser le résultat de leurs travaux. Pour le bien de tous : chercheurs, labos, financiers et citoyens

Dossier réalisé par **Thierry NOIR**
tnoir@laprovence-presse.fr

Attention ! Les exemples de ce dossier ne constituent pas la règle de la recherche publique en France. Ils en sont même des exceptions. La vocation de la recherche d'État concerne les questions fondamentales. Pendant des années, ces chercheurs ont regardé de haut leurs confrères du privé. Non sans raison. Traquer les mystères de la vie, sonder les profondeurs de l'univers sont des tâches aussi nobles que créer des entreprises ou des emplois. Plus encore, pendant longtemps, les chercheurs publics qui au cours de leurs travaux trouvaient une idée valorisable ne pouvaient pas la développer. Alors ministre de la Recherche, Claude Allègre a élaboré en 1999 une loi qui offre aux chercheurs publics plusieurs possibilités pour participer au développement industriel ou commercial de leur trouvaille. Soit en y consacrant du temps, soit en participant au capital. Des royalties reviennent alors à l'organisme de tutelle du chercheur et à son laboratoire - qui en ont bien besoin, les budgets publics étant ce qu'ils sont. Compétent sur toute la Provence, l'incubateur Impulse à Marseille (où existe aussi un incubateur dédié au numérique) facilite ce passage de la recherche publique à l'entreprise privée. Démarche effectuée dans l'intérêt commun, pour améliorer le bien-être de tous.



L'équipe de l'incubateur Impulse au grand complet avec au premier plan son directeur, Maxime Defous.